

CH_VB 2004-0129 219 vom 21. Januar 2004

Bundesverwaltung, 2004-01-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-0129_219_

FR: CH_VB 2004-0129 219 du 21 janvier 2004

IT: CH_VB 2004-0129 219 del 21 gennaio 2004

Erwägungen

E. 1

L'opposition n° 6339 contre la marque internationale n° 774 401 «SEVEN HILL» (fig.) est admise.

E. 2

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 3

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens.

E. 4

La marque internationale n° 774 401 «SEVEN HILL» (fig.) sera définitive- ment refusée lorsque la présente décision sera entrée en force.

E. 5

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intel- lectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours. 21 janvier 2004 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 6339 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 04 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 03.02.2004 Date Data Seite 219-219 Page Pagina Ref. No

E. 10

137 340 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.